



Mairie de
LAUZERVILLE

Tél : 05 61 39 95 00

Fax : 05 61 75 96 06

Lauzerville, le 09 mai 2019

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL N°03

DU 25 AVRIL 2019 – 19H

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE

Présents : B. MOGICATO, N. DURIN, B. PETIT, D. CLARET, F. JEAN, J. VISENTIN, Ch. PELTIER, J-L. ABADIE, S. ESTOURNEL, P. QUERE, N. FERNANDEZ

Absents et excusés : Ch. GARCIA, I. NOSAVAN, C. GOUPIL, E. BOURGAILH

Absents excusés ayant donné procuration : Ch. GARCIA à S. ESTOURNEL, I. NOSAVAN à N. DURIN, C. GOUPIL à B. MOGICATO, E. BOURGAILH à P. QUERE

Désignation du secrétaire de séance : B. PETIT

Date de convocation du conseil municipal : 18 avril 2019

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des négociations sont actuellement en cours concernant le marché « Remplacement du système de chauffage de l'école maternelle ». En conséquence, les points 2 et 3 de l'ordre du jour sont reportés au conseil municipal du 08/05/2019 ; la CAO (Commission d'Appel d'Offres) d'attribution aura lieu le 07/05/19.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 27 MARS 2019

Approbation à l'unanimité

2. DISSOLUTION DU SIVURS : CONVENTION SUR LES PRINCIPES DE REPARTITION DU PATRIMOINE

Madame Nadine DURIN, Adjoint à la vie scolaire présente l'avancement de la dissolution du SIVURS.

Le processus complet de dissolution n'ayant pas pu être mené avant la dissolution du Syndicat Intercommunal à vocation unique de restauration scolaire (SIVURS), le Préfet a pris un arrêté de dessaisissement de compétences le 16 décembre 2016, puis devra prendre un second arrêté de dissolution du SIVURS.

Pour prendre cet arrêté de dissolution, il est nécessaire que les communes membres du SIVURS votent des délibérations concordantes sur la répartition de l'actif et du passif du syndicat. Une fois ces délibérations acquises, ainsi que le dernier compte administratif approuvé, le Préfet pourra procéder à la dissolution du SIVURS.

Compte tenu de la cession amiable de la cuisine centrale au SICOVAL pour assurer la continuité du service, la répartition ne concerne que la trésorerie du SIVURS.

Il est proposé aux conseils municipaux de se prononcer sur les principes de cette répartition du patrimoine du SIVURS.

Ces principes de partage du patrimoine suivants ont été établis sur la base de la clef de répartition suivante. Il s'agit de la clef de répartition qui était utilisée pour le partage de la charge de la dette du SIVURS. Cette clef de répartition est la même que celle utilisée par la préfecture pour procéder au partage du personnel du SIVURS.

COMMUNES au SIVURS	Poids des communes dans le remboursement de la dette
AIGREFEUILLE	3,84%
AUREVILLE	1,57%
CAIGNAC	0,30%
CASTANET TOLOSAN	28,52%
CLERMONT LE FORT	1,17%
CORRONSAC	2,54%
DEYME	1,56%
DONNEVILLE	3,54%
GOYRANS	1,72%
GOYRANS SIEM	1,72%
ISSUS	1,79%
LACROIX FALGARDE	5,40%
LABEGE	0,56%
LAGARDE	0,32%
LAUZERVILLE	4,49%
MONTBRUN LAURAGAIS	2,06%
MONTCLAR LAURAGAIS	0,27%
MONTLAUR	3,56%
NOUEILLES	1,58%
ODARS	3,06%
PECHABOU	5,16%
PECHBUSQUE	3,22%
POMPERTUZAT	7,34%
STE FOY D'AIGREFEUILLE	5,60%
TARABEL	4,26%
VIEILLE TOULOUSE	2,31%
VIGOLET AUZIL	2,54%
TOTAL	100,00%

La trésorerie au 31/12/2018, réduite de l'annuité de dette 2019, s'élève à 1 008 788,38 euros, mais le compte au trésor va enregistrer quelques dépenses sur l'exercice 2019 notamment en lien avec la cession amiable (frais notariés) qui viendront réduire le compte au Trésor.

La dette du SIVURS s'élève au 31/01/2019, après paiement de l'annuité 2019, à 324 172,65 euros. Bien que transférée au SICOVAL, la charge de la dette restera à la charge des communes membres du service commun de restauration scolaire.

La trésorerie est donc actuellement gonflée de cette dette de 324 172,65 euros : le SIVURS pourrait procéder à son remboursement anticipé afin de refléter une trésorerie réelle plus faible. Toutefois, compte tenu des pénalités liées au remboursement anticipé, cette option n'a pas été retenue.

Or la dette n'est pas un passif comme les autres, elle ne représente pas une valeur, mais une charge future (appauvrissement) dont le règlement est étalé dans le temps.

Dans ces conditions, il ne serait ni juste ni équitable de procéder à la répartition de la trésorerie sans tenir compte du gonflement de la trésorerie par la dette.

C'est pourquoi il est nécessaire que la trésorerie correspondant à l'encours de dette soit répartie entre les communes membres du service commun, afin de leur permettre d'assurer la charge de la dette sans les pénaliser financièrement.

De ce fait, le principe de répartition proposé est le suivant :

1. Répartition du compte 515 minoré de l'encours de dette du SIVURS au 31 janvier 2019, soit 324 172,65 euros, selon la clef de répartition ;
2. Répartition de la trésorerie générée par l'encours de dette, entre les communes membres du service commun, lesquelles communes auront à rembourser cette dette, selon la clef de répartition appliquée aux seules communes du service commun ;
3. L'addition des deux nous donne la répartition du compte au trésor.

A titre d'illustration, ces principes appliqués à la trésorerie du compte de gestion 2018 réduite de l'annuité de dette 2019, aboutissent au résultat suivant :

en euros	Répartition trésorerie hors dette	+ Répartition de la trésorerie générée par la dette	= Répartition du compte au trésor 515
AIGREFEUILLE	26 307,85	-	26 307,85
AUREVILLE	10 769,41	9 720,13	20 489,55
CAIGNAC	2 043,13	-	2 043,13
CASTANET TOLOSAN	195 260,59	-	195 260,59
CLERMONT LE FORT	7 986,80	7 208,63	15 195,43
CORRONSAC	17 378,18	15 685,00	33 063,18
DEYME	10 663,21	-	10 663,21
DONNEVILLE	24 225,18	21 864,88	46 090,07
GOYRANS	11 770,08	10 623,30	22 393,37
GOYRANS SIEM	11 804,11	10 654,02	22 458,13
ISSUS	12 254,24	11 060,29	23 314,52
LACROIX FALGARDE	36 986,36	33 382,71	70 369,07
LABEGE	3 814,59	-	3 814,59
LAGARDE	2 194,03	-	2 194,03
LAUZERVILLE	30 737,78	27 742,94	58 480,72
MONTBRUN LAURAGAIS	14 133,47	12 756,43	26 889,90
MONTCLAR LAURAGAIS	1 858,56	-	1 858,56
MONTLAUR	24 392,10	22 015,54	46 407,64
NOUEILLES	10 802,71	9 750,19	20 552,90
ODARS	20 922,81	18 884,26	39 807,07
PECHABOU	35 349,50	31 905,34	67 254,84
PECHBUSQUE	22 045,43	19 897,51	41 942,94
POMPERTUZAT	50 233,01	45 338,72	95 571,74
STE FOY D'AIGREFEUILLE	38 332,80	-	38 332,80
TARABEL	29 139,02	-	29 139,02
VIEILLE TOULOUSE	15 835,03	-	15 835,03
VIGOULET AUZIL	17 375,71	15 682,77	33 058,48
TOTAL	684 615,73	324 172,65	1 008 788,38

Cette clef de répartition et les principes de répartition seront appliqués sur le compte au Trésor du SIVURS une fois l'intégralité des dépenses imputées, et le cas échéant des recettes.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les conditions de répartition des actifs et des passifs du SIVURS, et d'autoriser M. Le Maire ou Mme l'adjointe déléguée à signer la convention portant principes de répartition du patrimoine du SIVURS.

Le conseil municipal :

- Décide de valider la clef de répartition proposée,
- Décide de valider les principes de répartition du patrimoine du SIVURS et de la trésorerie,
- D'autoriser M. Le Maire ou Mme l'adjointe déléguée à signer la convention portant principes de répartition du patrimoine du SIVURS.

Délibération 2019-03-01 à 19h25 (14 pour, 1 abstention, 0 contre)

3. SDEHG : REMPLACEMENT DE LANTERNES CHEMIN MONPAPOU (APS)

M. PETIT, Adjoint au Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 14/02/19 concernant le remplacement de lanternes Chemin Monpapou, le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire de l'opération suivante :

- Fourniture et pose de 5 lanternes sur poteaux bétons, avec des lanternes équipées de modules à LED 36W environ, température de couleur 3000°K, changement des consoles et des fixations.
- Remplacement de l'horloge astronomique existante car le modèle ne peut pas effectuer la coupure de nuit.
- Mise en place d'une horloge astronomique radiopilotée à 2 canaux.
- Réglage avec les heures suivantes : du dimanche au jeudi, extinction de 1h30 à 6 heures du matin. L'éclairage restant allumé les nuits du vendredi soir et du samedi soir conformément à l'arrêté joint en annexe.
- Corps en fonderie d'aluminium, vasque plate en verre trempé, IP 66.
- Assurer une continuité esthétique avec les ensembles déjà présents sur le terrain
- La lanterne devra être éligible au certificat d'économie d'énergie de catégorie 1 et être garantie intégralement (corps, bloc optique, appareillage électronique) durant 10 ans.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 35%, soit 56€/an.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

○ TVA (récupérée par le SDEHG) :	1 191€
○ Part SDEHG :	4 840€
○ <u>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION) :</u>	<u>1 532€</u>
	TOTAL : 7 563€

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'Avant Projet Sommaire présenté et :

- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres et sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.
- autorise Monsieur le Maire et son adjoint à signer tout document relatif à ce dossier.

Annexé à la délibération l'arrêté n°03/2019 – Réglementation des coupures d'éclairage public sur le territoire de la commune.

Délibération 2019-03-02 à 19h28 (15 pour, 0 abstention, 0 contre)

4. REFECTIION DU TERRAIN DE TENNIS

M. CLARET, Adjoint au Maire informe l'assemblée que la commission travaux et l'association Tennis Club Auzielle Lauzerville (TCAL) ont travaillé sur le projet de rénovation du terrain de tennis.

Il est proposé de réaliser les travaux suivants :

- Nettoyage du court de tennis ;
- Perçage pour drainage de la surface ;
- Ragréage avec silice ;
- Dé fléchages des zones ;
- Gazon synthétique ;
- Reprise des clôtures (changement du grillage et rénovation des poteaux)
- Mise en place d'un portillon

3 devis sont présentés :

- SPTM propose la prestation pour un montant de 36 943.60€ TTC;
- ITAL GREEN : 35 680.00€ TTC
- Et, JEAN TENNIS BECHER : 36 457.00€ TTC

La commission travaux après analyse des devis propose de retenir la société la mieux-disante : SPTM

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir le devis de l'entreprise SPTM pour un montant de 36 943.60€ T.T.C ; d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint à signer le devis et à demander une subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne. Et, d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint à monter un dossier de demande de subvention avec le TCAL auprès de la Fédération Française de Tennis.

Délibération 2019-03-03 à 19h36 (15 pour, 0 abstention, 0 contre)

5. TROTTOIRS HAMEAU DES MURIERS

M. CLARET, Adjoint au Maire informe l'assemblée que la commission travaux a consulté 3 entreprises pour la reprise des bordures et caniveaux des trottoirs au Hameau des Mûriers.

3 devis sont présentés :

- LHERM TP pour un montant de 37 458.00€ TTC ;
- EXEDRA pour un montant de 31 588.00€ TTC ;
- CARO TP pour un montant de 21 996.61€ TTC

La commission travaux propose de retenir l'entreprise CARO TP mieux disante pour réaliser les travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de suivre l'avis de la commission travaux et de retenir le devis de l'entreprise CARO TP pour un montant de 21 996.61€ T.T.C et d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint à signer le devis et de demander une subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Délibération 2019-03-04 à 19h40 (15 pour, 0 abstention, 0 contre)

6. REMISE DE PENALITES DE RETARD – MARCHÉ ECOLE ELEMENTAIRE

Monsieur le Maire rappelle que le marché public de l'école, signé en mars 2017 pour une durée de 9 mois a subi un retard lors de leur exécution.

Trois entreprises ont été mises en cause dans ce retard, dont la société Alibert, lot n° 7 (chauffage, ventilation, plomberie). Nous avons donc appliqué les pénalités de retard prévues au marché.

Après discussion avec les représentants de l'entreprise Alibert, il s'est avéré qu'elle a été très impactée dans son travail par le retard pris par les autres entreprises. Une négociation a eu lieu entre Maître d'ouvrage, Maître d'œuvre et l'entreprise ALIBERT.

La négociation a abouti à un accord d'une retenue d'un montant de 1500 € (acceptation écrite de la société en date du 18 février 2019).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'appliquer une pénalité de retard forfaitaire de 1.500 € à l'entreprise ALIBERT et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches et à signer le protocole d'accord transactionnel permettant de clôturer définitivement ce litige.

Délibération 2019-03-05 à 19h45 (15 pour, 0 abstention, 0 contre)

7. REMISE DE PENALITES DE RETARD – MARCHÉ ECOLE ELEMENTAIRE

Monsieur le Maire rappelle que le marché public de l'école, signé en mars 2017 pour une durée de 9 mois a subi un retard lors de leur exécution.

Trois entreprises ont été mises en cause dans ce retard, dont la société APF, lot n°3 (menuiseries extérieures). Nous avons donc appliqué les pénalités de retard prévues au marché.

Après discussion avec les représentants de l'entreprise APF, il s'est avéré qu'elle a été très impactée dans son travail par le retard pris par les autres entreprises et par un incident indépendant de sa volonté et non prévisible. Une négociation a eu lieu entre Maître d'ouvrage, Maître d'œuvre et l'entreprise APF.

La négociation a abouti à un accord d'une retenue d'un montant de 1500 € (acceptation écrite de la société en date du 17 avril 2019).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'appliquer une pénalité de retard forfaitaire de 1.500 € à l'entreprise APF et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches et à signer le protocole d'accord transactionnel permettant de clôturer définitivement ce litige.

Délibération 2019-03-06 à 19h46 (15 pour, 0 abstention, 0 contre)

8. REMBOURSEMENT AVANCE DE FRAIS A UNE CONSEILLERE MUNICIPALE

Monsieur le Maire rappelle que la commune propose chaque année aux Lauzervillois une pièce de théâtre, dont les recettes sont reversées à une association caritative. Mme Chantal Peltier, conseillère municipale, est en charge de cette mission « Théâtre des Solidarités » et de l'organisation de cet événement, qui connaît toujours un franc succès.

Cette année, elle a dû faire l'avance des frais de fabrication de l'affiche pour le spectacle « Le numéro gagnant » au profit de l'association ADAPEI, et en sollicite le remboursement par la commune.

Mme Chantal PELTIER ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de rembourser à Mme Chantal Peltier le montant de son avance de frais pour le spectacle « Théâtre des Solidarités » pour un montant de 51,84€ et autorise Monsieur le Maire à réaliser la dépense correspondante.

Délibération 2019-03-07 à 19h50 (14 pour, 0 abstention, 0 contre)

9. SUBVENTIONS 2019 ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2019.02.06 DU 27-03-2019

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée avoir reçu la demande de participation financière de l'école de musique de Ste Foy d'Aigrefeuille pour l'année 2019 d'un montant de 850€ (soit 50€/élève habitant Lauzerville). Or, lors du conseil municipal du 27/03/19, il a été voté une subvention de 950€. De ce fait, Monsieur le Maire propose de modifier le montant de la subvention qui sera attribuée à l'école de musique.

1 élu ne prend pas part au vote car il est impliqué dans une association nommée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'attribuer les subventions suivantes :

ACCA	450,00 €
ADAMA 31	150,00 €
ASCL	500,00 €
TCAL TENNIS	1 600,00 €
COMITE DES FETES	3 000,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE	3 400,00 €
ECOLE MUSIQUE STE FOY	850,00 €
FNACA LANTA	150,00 €
JSAL	4 750,00 €
RUGBY ST O XV	700,00 €
ROLLER	500,00 €
SAINT ORENS BADMINTON	600,00 €
GRAINES DE DEMAIN	300,00 €

Et autorise au titre de l'année 2019 le versement des subventions telles qu'arrêtées dans le tableau ci-dessus.

Délibération 2019-03-08 à 19h52 (14 pour, 0 abstention, 0 contre)

10. PIETONNIER LOTISSEMENT LE CHATEAU D'EAU / IMPASSE DES GREZES

M. CLARET, Adjoint au Maire informe l'assemblée que 3 entreprises ont été consultées pour réaliser un chemin piétonnier reliant le lotissement du château d'eau et l'impasse des Grèzes.

Après échange sur le surcoût généré par la réalisation d'un piétonnier d'une largeur de 1,50m (au lieu de 1,30m), et rejet d'une majorité d'élus ;

3 devis sont présentés pour la solution à 1,30m :

- GATTI TP pour un montant de 4 260.60 € TTC ;
- IZARD CREATION TERRASSEMENT pour un montant de 5 136.00€ TTC ;
- AC TRAVAUX TERRASSEMENT pour un montant de 5 314.40€ TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir le devis de l'entreprise GATTI TP pour un montant de 4 260.60€ T.T.C et d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint à signer le devis et de demander une subvention au conseil départemental de la Haute-Garonne.

Délibération 2019-03-09 à 20h00 (15 pour, 0 abstention, 0 contre)

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h.